

Caractéristiques du contexte national

L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans. Les jeunes peuvent donc bénéficier d'un enseignement laïc et gratuit, service public dont la responsabilité en terme de programmes, de pédagogie et de personnels incombe à l'Etat, pour l'essentiel au Ministère de l'Education Nationale (qui assure la scolarisation d'environ 12,5 millions d'élèves grâce à plus d'1 million de personnes).

La principale exception concerne l'enseignement agricole, rattaché au Ministère de l'Agriculture. Ainsi, en 1996, 4 % des jeunes français de 16 ans étaient scolarisés dans l'enseignement agricole. Cette proportion est variable d'une région à l'autre, la Bretagne et les Pays de la Loire ayant un chiffre supérieur à 8 %.

Le statut de l'enseignement agricole est défini par la loi d'orientation agricole promulguée en 1960 ; il est rénové en 1984 lorsque la loi affirme le principe de parité avec l'enseignement agricole : l'enseignement agricole doit appliquer strictement d'une part la parité des diplômes, d'autre part la possibilité pour les élèves comme les personnels de passer d'un système à l'autre. aujourd'hui, la rénovation des diplômes est presque achevée ; et qu'il s'agisse des missions ou des moyens de les mettre en œuvre, le système d'enseignement agricole possède une autonomie réelle mais limitée.

Ainsi, la loi d'orientation de l'éducation nationale de 1989 s'applique aussi à l'enseignement agricole, lorsqu'elle affirme solennellement que l'élève doit être placé au centre du dispositif, et que chaque établissement a l'obligation d'établir un projet pour 5 ans.

Organisation de l'enseignement agricole

Tous les établissements sont des composantes du service public. On distingue généralement 3 statuts d'enseignement : public, privé temps plein et privé à rythme approprié :

- Les établissements publics relèvent du ministère de l'Agriculture.
- Les établissements privés à temps plein (TP) appartiennent pour une grande majorité à l'enseignement catholique.
- L'enseignement à rythme approprié (RA) offre « des formations à temps plein en conjuguant, selon un rythme approprié, les enseignements théoriques et pratiques dispensés d'une part dans l'établissement et d'autre part dans le milieu agricole et rural. » Il s'agit essentiellement des Maisons Familiales.

Chaque composante représente environ 1/3 de l'ensemble, mais les proportions varient sensiblement suivant le niveau et le type de formation.

De 1990 à 1998, le budget de l'enseignement agricole a augmenté de 59 %.

● Etablissements

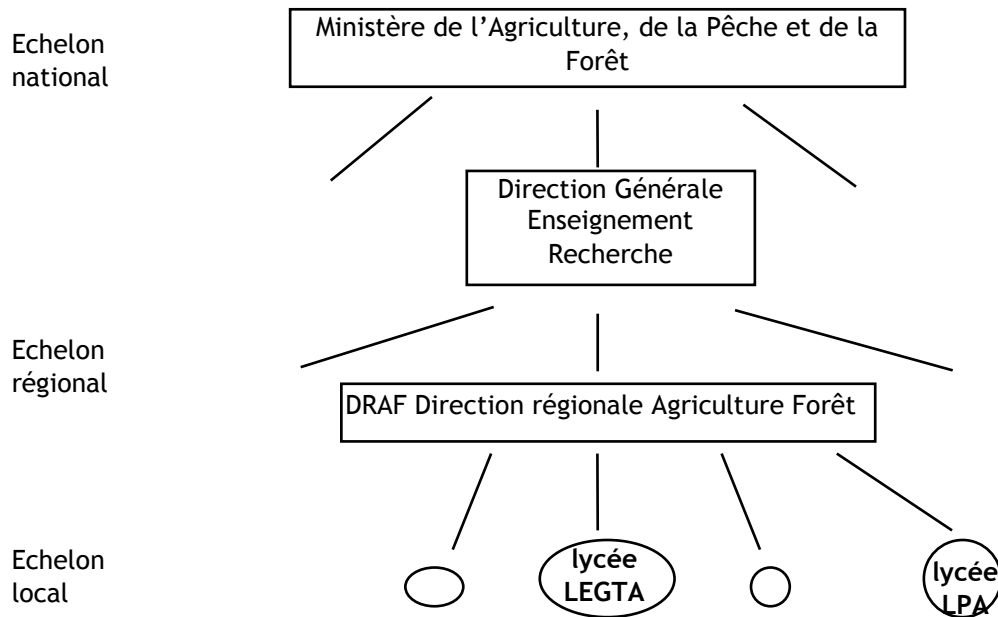
Nombre d'établissements en 1998

	Public	Privé (TP)	Privé (RA)	Total
Etablissements	215	269	373	857
<i>Part</i>	25 %	31,5 %	43,5 %	100 %
Elèves	71 821	56 947	48 526	177 294
<i>Part</i>	40 %	32 %	28 %	100 %

Un établissement public admet en moyenne 332 élèves, contre 211 pour un établissement privé TP et 130 dans les Maisons Familiales.

● **Organisation hiérarchique**

Les services de l'Etat sont déconcentrés au niveau régional ; on retrouve donc dans chacune des 22 régions une DRAF (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt) qui est l'échelon hiérarchique intermédiaire entre les établissements publics et le Ministère.



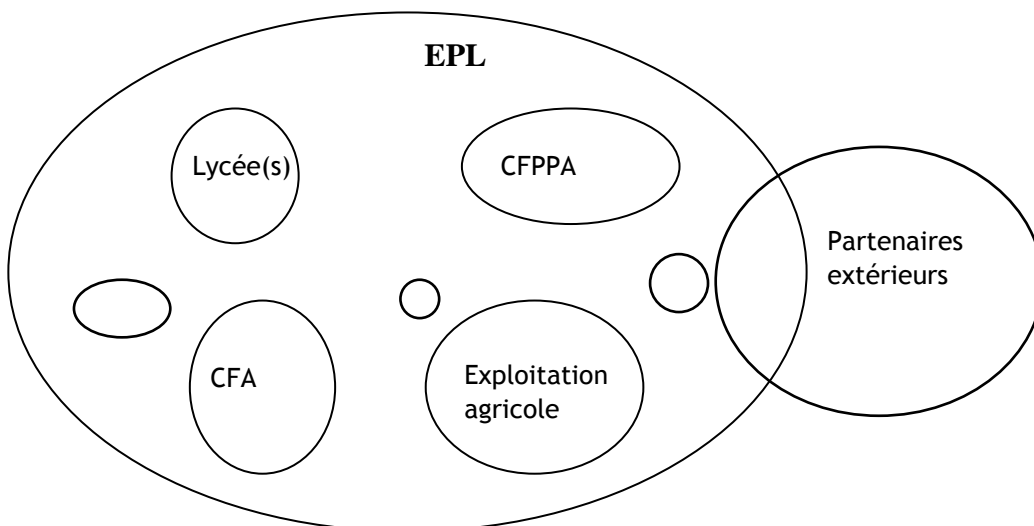
On appelle EPL (formellement EPLFPA Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) l'ensemble constitué par différents centres de formation :

- lycée(s), LEGTA ou LPA pour la formation initiale, qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle
- centre(s) de formation continue ou par apprentissage (CFPPA ou CFA)
- exploitation(s) (agricole, horticole, équestre, aquacole...)
- atelier(s) technologique(s) à vocation pédagogique

Un EPL a donc plusieurs types de publics : lycéens, étudiants, adultes ; il peut comprendre plusieurs sites.

Les établissements publics sont répartis ainsi :

- Formation par voie scolaire
= 128 LEGTA et 87 LPA
- Formation professionnelle continue
= 156 CFPPA (Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles)
- Formation par voie d'apprentissage
= 134 CFA (Centre de formation d'apprentis)



● **Le Conseil d'administration de l'établissement** se réunit au moins 2 fois par an. Il est présidé par une personnalité extérieure à l'établissement, le plus souvent un représentant de la profession. Il comprend 30 membres : des représentants élus des usagers (élèves, adultes en formation...), des personnels enseignants et non enseignants, des parents d'élèves, et un nombre défini de représentants politiques des collectivités territoriales (Région...).

Avant chaque Conseil d'administration, chaque centre constitutif réunit son Conseil Intérieur.

Les établissements ont la possibilité de développer leur autonomie et leurs spécificités en établissant des conventions avec des partenaires extérieurs.

Chaque établissement établit un **projet d'établissement**, qui définit les modalités particulières de mise en œuvre des programmes ainsi que les actions relevant de l'autonomie pédagogique de l'établissement. Il comporte une partie relative à l'évolution des structures pédagogiques. Le projet d'établissement est élaboré et adopté pour une durée de trois à cinq ans. La mise en œuvre du projet d'établissement fait l'objet d'une évaluation.

● Missions

Les **différentes missions de l'enseignement agricole** sont explicitées dans la loi du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, et réaffirmés dans la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Celle-ci précise quels sont ses champs d'intervention : « les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que (...) d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. »

Voici les 5 missions explicitement attribuées à l'enseignement et la formation professionnelle agricoles :

- assurer une **formation générale**, technologique et professionnelle initiale et continue
- participer à **l'animation du milieu rural**
- contribuer à **l'insertion scolaire** des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes
- contribuer aux activités de **développement, d'expérimentation et de recherche appliquée**
- participer à des actions de **coopération internationale**, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Il est intéressant de noter que certaines missions attribuées à l'enseignement agricole lui sont spécifiques (animation du milieu rural, développement, coopération internationale...).

Caractéristiques des élèves¹

Les élèves concernés en priorité dans ce programme Comenius suivent des formations conduisant au baccalauréat, qu'il soit général, technologique ou professionnel. C'est pourquoi, les statistiques relevées ici ne concernent que ces formations (dites de niveau IV, qui correspond au niveau III européen) dont les effectifs représentent environ le tiers des élèves en formation initiale, et 44% en ne considérant que la formation initiale scolaire.

Si **les effectifs de formation initiale augmentent globalement de 32% entre 1990 et 1997**, ceux du niveau IV progressent plus fortement encore, de près de 40%, traduisant une élévation du niveau de formation.

Le nombre de classes est passé de 1126 en 1990-91 à 1401 en 1997-98, soit une augmentation de 20% environ.

● Champs de formation

L'évolution des secteurs de formation est inégale :

Evolution des effectifs de niveau IV (III européen) : BTA, Bac Pro, Bac Techno

Secteurs de formation	92/93	97/98
Production	60 %	42 %
Transformation	5 %	7 %
Aménagement	11 %	21 %
Services	24 %	30 %

¹ Etablissements publics et privés. Enquêtes statistiques DGER, 1999.

- les secteurs de la Production, des Services aux entreprises et commercialisation, et les Formations générales sont en régression relative très nette sur la décennie 90, du fait de la stabilité (voire de la diminution) de leurs effectifs ;
- les secteurs forêt-aménagement, services aux personnes et transformation sont eux en forte augmentation.

● Sexe

La part des filles a nettement progressé en niveau IV (III européen), de moins de 30% en 1992 à plus de 40% en 1998 ; elles sont bien sûr plus présentes dans les secteurs des services, aux particuliers comme aux entreprises, et par conséquent plus nombreuses dans le privé, qui propose nettement plus de filières Services.

● Origine familiale

L'évolution de l'origine socio-professionnelle des élèves de l'ensemble de l'enseignement agricole est très rapide, puisque les enfants d'exploitants ou de salariés agricoles représentent :

en 1985	42,5 % des effectifs
en 1992	31 %
en 1998	20,9 %

La part des enfants d'agriculteurs ou de salariés agricoles augmente avec le niveau de formation : elle est aujourd'hui proche de 25 % en niveau IV. Une proportion comparable des élèves est issue des milieux ouvrier d'une part, employé, cadre et professions intermédiaires d'autre part, l'origine du dernier quart étant plus diversifiée. Il faut noter que pour l'essentiel ce sont des familles issues du milieu rural.

● Réussite à l'examen

En 1997, 23640 personnes étaient inscrites pour passer un examen de niveau IV, 22 517 se sont présentées, et 16 003 ont obtenu un diplôme, soit un **taux moyen de 71 % de réussite**. Ce taux oscille entre 70 et 80 % suivant les filières et les années. Le taux de déperdition lui varie entre 0,1 et 6 % avec semble-t-il des inégalités d'une filière à l'autre.

Après l'obtention de leur diplôme, **plus de la moitié des élèves ayant obtenu un baccalauréat technologique, et 20 % de ceux ayant obtenu un bac professionnel poursuivent leurs études** en niveau III, pour l'essentiel dans l'enseignement agricole.

● Insertion professionnelle

Selon les enquêtes nationales effectuées en 93, 95 et 97, **quatre ans après l'obtention de leur diplôme** niveau IV, les élèves entrés sur le marché du travail sont dans la situation suivante :

- **plus de la moitié occupe un emploi stable**, 20 % environ un emploi précaire, et 3-4 % sont en stage, ce qui signifie que les $\frac{3}{4}$ environ travaillent ; les filles sont moins avantagées que les garçons ;
- 8 à 9 % des jeunes recherchent un emploi, le taux de chômage étant près de 3 fois plus élevé pour les filles ;
- les études, le service national ou autre chose occupent les 10 à 15 % restants.

Parmi les jeunes ayant obtenu un diplôme en 1993 :

- **la majorité des hommes travaille sur une exploitation**, puisque 28 % sont agriculteurs, 12 % sont aides familiaux, et le quart environ ouvrier agricole ou paysagiste ; les femmes elles sont moins de 10 % à être agricultrices ou aides familiales, et 22,5 % ouvrières (toutes catégories confondues).
- **la majorité des femmes est employée** (fonction publique, administration, commerce, services aux particuliers, santé et social) contre 10 % des hommes ;
- environ 10 % des hommes comme des femmes occupent des fonctions intermédiaires (artisans, commerçants, techniciens, agents de maîtrise, enseignants) ou de cadres.

Caractéristiques des personnels

Ne sont considérés ici que les personnels de l'enseignement public, soit en 1996-97 13 466 personnes ou 12 477 équivalents temps plein, réparties comme suit :

● Par catégorie

● Personnel de direction	310	(2,3 %)
● Enseignants titulaires	6131	(45,5 %)
● Enseignants non titulaires	1205	(8,9 %)
● Education et surveillance	1503	(11,2 %)
● Personnel ATOSS et techniciens conseillers	4317	(32,1 %)

Ce qui fait donc environ la moitié de personnels enseignants, la moitié de personnels non enseignants.

● Répartition des enseignants par groupe de compétence

- Sciences biologiques, mathématiques, physique, chimie	42 %
- Sport, éducation socioculturelle, français, philosophie, langues	25 %
- Sciences économiques	12 %
- Responsables d'exploitation	3 %
- Chargés de centres de documentation et d'information (CDI)	3 %
- Divers enseignement	10 %
- Activités hors enseignement	5 %

On ne peut donc en déduire la part d'enseignants techniques ou pratiques.

Organisation pédagogique

L'organisation pédagogique résulte des programmes nationaux ; il existe une petite marge de manœuvre pour l'adapter localement en fonction du projet d'établissement ; elle dépend plutôt d'une logique par équipe et par filière.

L'élément de base du dispositif est la classe, qui comprend en moyenne une vingtaine d'élèves (de 8 à 35).

L'emploi du temps des élèves est hebdomadaire. Les séquences durent pour l'essentiel une ou deux heures.

● Modules et pluridisciplinarité

L'enseignement est **modulaire**. Pour chaque module, les objectifs sont établis (au niveau national) par rapport aux référentiels professionnels ; puis chaque équipe pédagogique définit les travaux des élèves en fonction des objectifs à atteindre. **Les manuels sont peu utilisés** directement, l'enseignement se fait surtout à partir d'outils créés par les enseignants. Il existe donc une marge d'initiative pour les équipes, qui est diversement investie.

La **flexibilité est renforcée par l'existence de séquences pluridisciplinaires**, pour lesquelles les objectifs doivent explicitement être atteints grâce à des travaux menés par des enseignants de plusieurs disciplines. L'équivalent de 3 semaines peut ainsi permettre d'organiser des activités telles que des études de milieu, de développement local, un voyage culturel, ou des travaux sur l'exploitation.

● Ressources pédagogiques

Presque tous les établissements possèdent **une exploitation, et un ou plusieurs ateliers technologiques, en général situés sur le même site, et qui ont vocation à servir de supports pédagogiques**, c'est-à-dire à assurer « l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques, et (à contribuer) à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles ».

On constate un développement des salles de cours spécialisées au détriment des salles attribuées de manière stable à un groupe-classe.

L'utilisation croissante des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication) est encouragée par le développement de salles multimédia bien équipées, par la présence de rétroprojecteurs...

Les CDI-CDR (Centre de Documentation et d'Information - Centre de Ressources) sont ouverts pendant des horaires de plus en plus larges, et offrent un accès facile dans l'optique d'un travail soit individuel, soit de l'ensemble d'une classe, mais plus difficile s'il s'agit de travailler par petits groupes. Les dispositifs d'autoformation sont pour l'essentiel destinés aux formés adultes.

● Coordination

Le **proviseur adjoint** supervise l'ensemble de l'organisation pédagogique. Il existe ensuite **un professeur principal par classe**, dont le rôle est clairement défini : information, suivi des élèves, relations avec les familles ; et **un coordinateur par filière**, qui dispose d'un temps spécifique dans sa charge de travail, mais dont le rôle est flou. La même personne peut assurer les deux fonctions.

Le **CPE (Conseiller Principal d'Education)** a en charge l'organisation de la vie scolaire, la sécurité physique et morale des élèves, la formation des délégués ; il partage avec le proviseur-adjoint la responsabilité de l'établissement de l'emploi du temps et du planning, des salles.

La concertation se fait lors de réunions d'équipes plus ou moins institutionnalisées.

● Evaluation

L'élève est évalué pour partie lors de contrôles en cours de formation (40 à 50 %), pour partie lors des examens terminaux.

Le **conseil de classe** se réunit une fois par trimestre, durant 1 à 2 heures pour chaque classe. Il comprend tous les enseignants, un membre au moins de la direction, et les deux délégués élèves (quelquefois plus, voire l'ensemble de la classe). C'est un lieu d'enregistrement des résultats scolaires des élèves, et de prise des décisions d'orientation, qui permet de faire le point sur le groupe classe, et sur chaque élève, en permettant parfois des échanges d'informations sur des problèmes personnels de l'élève.

Organisation éducative

Un établissement public admet **en moyenne 332 élèves** (il reste donc « à taille humaine ») dont **60 % environ d'internes** (de 0 à 90 %) logés en majorité dans des chambres-études de 3 ou 4. Il existe **toujours un service de restauration**.

Les règles de vie sont consignées dans le **règlement intérieur**, dénommé « contrat » car soumis à la signature des élèves et de leurs parents ; elles concernent **les horaires, l'accessibilité des différents lieux, les sanctions, et s'adressent plutôt aux élèves qu'aux personnels**.

Légalement, un élève ne peut être exclu de l'établissement qu'après son passage devant le conseil de discipline.

Les élèves sont représentés au sein de chaque instance (conseil d'administration, conseil intérieur, et leurs émanations : commission hygiène et sécurité, commission vie scolaire, etc...) ; il existe un conseil des délégués élèves, qui a un rôle consultatif sur la vie scolaire ; des formations sont organisées à l'intention des délégués lycéens.

Des activités liées à la prévention des conduites déviantes sont impulsées par l'infirmière (une par établissement) en lien avec la commission hygiène et sécurité. Il n'y a ni assistante sociale, ni conseiller d'orientation, ni psychologue permanents dans l'établissement.

L'équipe vie scolaire est composée du (des) CPE (Conseiller Principal d'Education) et des maîtres d'internat et surveillants d'externat (ce sont des étudiants qui peuvent ainsi travailler à temps partiel durant leur formation universitaire). Les personnels ATOSS (Administratifs, Techniques, Ouvriers, Sanitaires et Sociaux) ont un rôle éducatif informel.

Les enseignants peuvent participer à la mise en place d'activités extra-scolaires.

Les équipements sportifs sont importants

Le **centre socio-culturel** est généralement équipé d'un amphithéâtre, de petites salles, d'un foyer (salle gérée par les élèves, avec un bar sans alcool, des jeux...).

Les **activités extra-scolaires** sont de trois types :

- pour favoriser la **détente**, au sein de clubs à caractère culturel ou social ; les élèves déplorent souvent le manque d'activités purement récréatives ; les adultes ont tendance à ne soutenir que les activités clairement éducatives ;
- pour organiser la **compétition sportive** et les activités de plein air ;
- pour développer les **échanges vers l'extérieur**, en particulier en prolongeant les missions d'animation rurale ou de coopération internationale attribuées à l'établissement.

Suivant le choix effectué par l'établissement, ces activités sont organisées dans le cadre de **l'ASC** (Association Sportive et Culturelle) ou de **l'Alesa** (Association de Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis).

L'ASC est la forme la plus ancienne ; ses statuts sont tels que le degré d'autonomie et de prise de responsabilité accordé aux élèves relève du choix du proviseur et de la direction.

Les statuts de l'Alesa ont pour particularité de reconnaître explicitement à l'élève un vrai pouvoir d'initiative et de décision, de manière à ce qu'il devienne acteur de la vie socioculturelle de l'établissement ; le changement le plus voyant est l'obligation que ce soit un élève (majeur) qui préside l'association.

Curriculum

Pour obtenir un diplôme de niveau IV au sein de l'enseignement agricole, l'élève peut emprunter 3 voies différentes :

- l'enseignement général et scientifique : à peu près identique à l'Education Nationale, il concerne une minorité d'élèves ;
- l'enseignement technologique : en cours de réforme, il regroupe près des deux tiers des élèves, qui préparent un BTA (Brevet de Technicien agricole) ou un baccalauréat STAE (Sciences et technologies de l'Agronomie et de l'Environnement) ;
- l'enseignement professionnel : réformé, il attire un nombre croissant d'élèves, qui représentent aujourd'hui le tiers des effectifs de niveau IV, et préparent un baccalauréat professionnel.

● Le Bac Pro CGEA.

Il existe 4 séries de baccalauréat professionnel, qui accueillent en priorité des élèves avec un BEPA ou un CAPA de l'option correspondante : Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole (CGEA), Productions horticoles, Travaux paysagers et Agroéquipement.

La filière CGEA vise à former les futurs responsables d'exploitation agricole. C'est de loin la spécialité qui attire le plus grand nombre d'élèves (17 % des effectifs de niveau IV).

Quatre options sont proposées :

- Productions végétales
- Productions animales
- Production du cheval
- Vigne et vin

La formation se déroule sur 2 années, elle comporte :

1 610 heures d'enseignement dont :

- **modules d'enseignements généraux : 37 %** soit 600 heures
- **modules professionnels (tronc commun + option) : 63 %** soit 1 010 heures

Par contre, si l'on raisonne en termes de disciplines, la proportion s'inverse :

- **disciplines d'enseignement général : 61 %** soit 985 heures
- **disciplines d'enseignement technique : 39 %** soit 625 heures

Ainsi, des disciplines telles que les mathématiques, la biologie, la physique ou l'économie sont mises au service de modules professionnels.

Les 1 610 heures sont dispensées pour :

- **20 %** au cours de **travaux pratiques** ou travaux dirigés,
- **15 %** lors d'activités à encadrement **pluridisciplinaire**,
- **65 %** sous forme de **cours**.

14 à 16 semaines de stage en milieu professionnel, dont 12 semaines prises sur la scolarité, ce qui représente environ 17 % du total de 68 semaines.

Trois semaines sont laissées à l'initiative de l'établissement (études du milieu, voyage à l'étranger...) et une semaine est consacrée à la formation pratique à la recherche d'emploi et à la préparation d'un dossier d'installation.

L'horaire hebdomadaire moyen indicatif est de 31 heures.

● La seconde

Il s'agit d'une classe de détermination dont le rôle de charnière est essentiel, que ce soit en terme d'accueil dans l'enseignement agricole ou bien d'orientation, et donc de définition du projet scolaire et professionnel du jeune. En effet, c'est l'année au cours de laquelle l'élève découvre le système d'enseignement agricole, et choisit le baccalauréat qu'il préparera ensuite durant 2 années. Outre le type de baccalauréat (scientifique ou technologique) il doit déterminer son domaine de spécialisation.
9376 élèves en 97/98

L'enseignement comprend :

- 7 disciplines générales (Français, Physique-Chimie, Mathématiques, Histoire-Géographie, Langue vivante I, Sciences de la vie et de la terre, Education physique et sportive) ;
- 2 options obligatoires ; pour continuer dans l'enseignement agricole, il vaut mieux choisir Ecologie-Agronomie- Territoire-Citoyenneté et une Langue vivante II ;
- 1 option facultative, au choix parmi les propositions de l'établissement ; parfois une deuxième en informatique.

L'horaire hebdomadaire moyen indicatif est de 30,5 heures (plus 3 ou 6 heures).

● Le Bac STAE

Comme tous les bacs technologiques, il prépare à une **famille de métiers dont les compétences professionnelles spécifiques seront logiquement acquises grâce à la poursuite d'études** d'un niveau supérieur, en général un Brevet de Technicien Supérieur Agricole, préparé en 2 ans.

Quatre options sont actuellement proposées : Technologies végétales, animales, des équipements, des aménagements. Un changement prévoit de supprimer les options, pour que les jeunes reçoivent une formation plus générale, plus complète; la spécialisation se ferait après le baccalauréat.

La formation se déroule sur 2 années ; elle comporte :

1984 heures d'enseignement dont :

- disciplines d'enseignement général : **76,5 %** soit 1 517 heures

- disciplines d'enseignement technique : **23,5 %** soit 467 heures

qui sont dispensées pour :

- **71 %** sous forme de **cours**,

- **19 %** au cours de **travaux pratiques**,

- **3 %** en **modules**

- **7 %** lors d'activités **pluridisciplinaires**.

6 à 8 semaines de stage en milieu professionnel, dont 4 semaines prises sur la scolarité, ce qui représente moins de 6% du total de 68 semaines.

L'horaire hebdomadaire moyen indicatif est de 31 heures, plus une option facultative.

Accompagnement du projet de l'élève dans le curriculum

Le temps prévu pour les différentes activités d'accompagnement des élèves varie suivant les curricula.

● **En classe de seconde**, le référentiel prévoit 3,5 heures par semaine pour un enseignement par groupes à effectif réduit, qui peut concerner le français, les mathématiques, l'histoire-géographie ou la première langue vivante.

● **En classe de Bac professionnel** le référentiel affecte explicitement le potentiel horaire dégagé par les 12 semaines de stage prises sur la scolarité d'une part au suivi des stages (360 h sur les 2 années du cycle) et d'autre part aux activités de concertation, coordination, évaluation (260 h).

Même si les heures de suivi sont attribuées aux enseignants au prorata des heures de chaque discipline, ce sont en général plutôt les enseignants des matières dites techniques qui assurent le suivi.

Parmi les semaines de stage en milieu professionnel, une semaine au moins doit obligatoirement avoir pour thème l'insertion professionnelle.

● **En classe de 1^{ère} et terminale du Bac technologique (STAE)** le texte officiel

• affecte le potentiel horaire correspondant à 8 semaines de stage d'une part à la concertation de l'équipe pédagogique, d'autre part à l'encadrement et au suivi des élèves en stage, qu'ils soient individuels ou collectifs ;

• attribue à l'établissement, si la classe a plus de 15 élèves, des moyens pour conduire, dans certains modules (pour simplifier, français, première langue vivante et mathématiques), des travaux de groupes. Groupes dont la taille et la composition sont variables et fixés par les enseignants concernés en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves.

Ces dispositions sont appliqués en fonction des moyens dont dispose l'établissement ; lorsque ces moyens sont insuffisants, le choix des priorités peut être différent d'un établissement à l'autre.

Finalement, les curricula comprennent des dispositions intéressantes en terme d'accompagnement des élèves, malheureusement leur mise en œuvre est, disons, aléatoire.

Il faut enfin signaler que les enseignants perçoivent une prime trimestrielle, dite Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves ; ce qui devrait être la preuve qu'ils assurent le suivi et l'orientation des élèves... Toutefois, cette prime est attribuée sans être conditionnée à la mise en œuvre spécifique de telles activités ; elle est devenue un acquis.

Enjeux dans l'actualité

Une question récurrente se pose à l'enseignement agricole français, celle de sa spécificité. La première justification de l'existence d'un système d'enseignement rattaché à un autre ministère que celui de l'Education Nationale est le lien entre formation et emploi. La solidité de ce lien est mise à l'épreuve pour plusieurs raisons :

- 1) la baisse du nombre d'emplois agricoles, non compensée par la hausse dans les industries agroalimentaires ;
- 2) la croissance des effectifs accueillis dans les établissements agricoles doit être maîtrisée sous peine de remettre en cause les possibilités d'insertion professionnelle dans les différents secteurs concernés ;
- 3) la diversification des profils scolaire et sociologique des élèves place les équipes dans l'obligation de les accompagner dans l'élaboration et la maturation de leur projet.

L'actualité de ces interrogations s'est traduit dans la loi d'orientation agricole de Juillet 1999 par l'apparition pour l'enseignement agricole d'une nouvelle mission d'« **insertion scolaire des jeunes, sociale et professionnelle de ces derniers et des adultes** ». Le législateur précise que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles « **contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale** ».

Cette affirmation à caractère réglementaire soulève une deuxième question, celle de la centration non pas sur l'élève aujourd'hui, ce ne sont ni l'élève ni son projet qui sont au centre de notre système, mais la transmission du savoir. Cause et conséquence de cet état des faits et des esprits, le décret de 1971 qui organise le service des enseignants ne prend en compte que leur mission de formation initiale, et traduit leur temps de travail en heures de cours... alors que les lois d'orientation exigent que d'autres activités éducatives soient mises en œuvre. Les tâches autres que celles d'enseignement sont le plus souvent considérées comme subalternes, uniquement destinées à faciliter l'enseignement ; elles ne font pas l'objet d'une action concertée, cohérente et continue des équipes mais d'arrangements aléatoires, improvisés, mal formalisés, méconnus. Au sein de l'Education Nationale, si la remise en cause du statut des enseignants est officielle depuis les propositions Meirieu-Allègre de 1998 le débat est tout juste engagé. Les choses sont plus officielles pour l'enseignement agricole, mais la question d'une redéfinition du métier d'enseignant et du partage des rôles éducatifs semble poindre par endroits.